



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

16, Place Gambetta – 62 170 MONTREUIL-SUR-MER

Tél. : 03 21 06 01 33

Fax : 03 21 81 95 15

## PAS-DE-CALAIS

### **EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE**

#### **Arrêté municipal n° 13 /2024**

**Objet : Réglementation de l'occupation du domaine public Place du Général de Gaulle – Parvis Central les dimanche 14 avril 2024, dimanche 12 mai 2024, dimanche 09 juin 2024, dimanche 11 août 2024, dimanche 08 septembre 2024 et dimanche 13 octobre 2024 pour un rassemblement de voitures anciennes.**

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-SUR-MER

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de La Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.28, R 417-10 § II et R 411-25 al 3,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1.

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 571-1 à L 571-26, R 571-26 à R 571-97,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1 et 2, L 1421-4, L 1422-1, R 1334-30 à R 1334-37 et R1337-6 à R 1337-10-1,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1 et suivants,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée le 25 juin 2009,

**Vu** la demande de Monsieur Clément MONTARGOT, Président de l'Association Route 62 en date du 04 mars 2024,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal accordant le pouvoir de signature aux Adjointes au Maire.

**Considérant** la demande de l'Association Route 62 représentée par Monsieur Clément MONTARGOT son Président.

**Considérant** que pour le bon déroulement du rassemblement, il est nécessaire d'instaurer des règles d'occupation du domaine public ainsi que des mesures de sécurité.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur le Maire autorise l'occupation du domaine public et l'organisation d'un rassemblement de voitures anciennes Place du Général de Gaulle – Parvis Central de 08 h 00 à 14 h 00 :

**Dimanche 14 avril 2024**

**Dimanche 12 mai 2024**

**Dimanche 09 juin 2024**

**Dimanche 11 août 2024**

**Dimanche 08 septembre 2024**

**Dimanche 13 octobre 2024**

Cette autorisation ne préjuge pas des mesures de restrictions nationales ou locales ainsi que des protocoles sanitaires liées à la COVID 19.

**Article 2 :** Le stationnement est interdit à tout véhicule hors membre de l'Association Route 62 Place du Général de Gaulle – Parvis Central de 07 h 00 à 14 h 00.

**Article 3 :** L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- La fixation d'éléments au sol n'est pas autorisée.
- La Place devra être rendue propre après chaque jour de rassemblement.
- Le demandeur contractera une assurance.

**Article 4 :** Les réglementations énoncées dans les articles précédents feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière par les services techniques municipaux.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier n'appartenant pas à des membres de l'Association Route 62 pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de Gendarmerie Nationale.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

**Article 7 :** Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Montreuil-sur-Mer
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie Montreuil - Ecuïres
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Ecuïres
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur Clément MONTARGOT – Président de l'Association Route 62
- Au responsable du Service Communication
- Mesdames, Messieurs les agents chargés de l'application du présent arrêté

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

**Publié et déclaré exécutoire**

**Le**

**06 MARS 2024**

Commune de Montreuil sur Mer, le lundi 05 mars 2024



Monsieur Pierre DUCROCQ  
ou un Adjoint par délégation

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

N° 13 /2024